

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE



Course d'Orientation
Fédération Française



PREAMBULE

La FFCO, en tant que membre de l'IOF, a adhéré au " IOF Code of Ethics ", version du 6 octobre 2018
La charte de la FFCO est une transposition fidèle de la charte du CNOSF, version du 10 mai 2012
La charte de la FFCO est conforme à la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 (JO du 2 mars 2017) visant à préserver l'éthique du sport et à la lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Sports datée du 7 mars 2017
La présente charte a été adoptée par le comité directeur du 30 septembre 2017, modifiée par le Conseil National de l'Ethique le 31 mai 2019 et adoptée par le Comité directeur du 15 juin 2019

L'ETHIQUE

L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DE LA COURSE D'ORIENTATION

- 1.** - Avoir l'esprit sportif, dans la pratique de la course d'orientation et dans la vie, c'est être :
 - respectueux des lois et des règlements, des autres comme de soi-même et des institutions sportives et publiques ;
 - honnête, intègre et loyal ;
 - solidaire, altruiste et fraternel ;
 - tolérant et fair-play.

- 2.** - Les valeurs fondamentales du sport, et en particulier pour la course d'orientation, sont :
 - l'ouverture et l'accessibilité pour tous, quelle que soit la forme de pratique ;
 - la préoccupation de favoriser l'égalité des chances pour tous,
 - la recherche de la cohésion et du lien entre tous les acteurs ;
 - le refus de toute forme de discrimination.

- 3.** - L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

LA DÉONTOLOGIE

LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT ET LES INSTITUTIONS

CHAPITRE 1^{er} : LES ACTEURS DE LA COURSE D'ORIENTATION ET LEURS DEVOIRS

Ces acteurs sont les sportifs, pratiquants occasionnels, arbitres, experts et dirigeants. Ils doivent :

- 1-1.** - Se conformer au code du sport et aux règlement sportifs, en particulier ceux de la course d'orientation ;
- 1-2.** - Respecter tous les acteurs de la compétition : partenaires, autres concurrents, arbitres, experts et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs ;
- 1-3.** - Tenir compte des consignes du directeur de course et de ses adjoints, des directives des organisateurs et accepter les décisions de l'arbitre ;
- 1-4.** - S'interdire toute forme de violence et de tricherie ;
- 1-5.** - Être maître de soi en toutes circonstances.

CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES DE LA COURSE D'ORIENTATION

Elles sont constituées par les clubs, les comités départementaux, les ligues régionales et les instances fédérales.

- 2-1.** - Elles assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives.
- 2-2.** - Elles veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité.
- 2-3.** - Elles favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des femmes et des hommes aux fonctions dirigeantes.
- 2-4.** - Elles garantissent aux organisateurs de compétitions la liberté des modalités d'organisation dans le respect des règles fédérales.
- 2-5.** - Elles doivent contribuer au déroulement sincère des courses.
- 2-6.** - Elles contribuent à la protection de l'environnement et aux pratiques du développement durable.

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION sur les conflits d'intérêts au sein de la Fédération Française de Course d'Orientation

Tous les membres du comité directeur, les membres des commissions et le personnel œuvrant pour la FFCO s'efforceront d'éviter tout conflit d'intérêts entre ceux de la FFCO, de ses ligues et de ses comités d'une part, et leurs intérêts personnels, professionnels et commerciaux d'autre part.

Le but de cette politique est de protéger la normalité du processus décisionnel de la fédération. Elle a pour but également de protéger l'intégrité et la réputation des membres du comité directeur, des membres des commissions et du personnel.

Chaque membre de la FFCO (fédération, ligues et comités) concerné par ladite politique sur les conflits d'intérêts devra faire une déclaration des intérêts dûment signée. Ce document sera conservé au siège de la fédération et sera mis à jour si besoin.

Au cours d'une réunion (bureau directeur, comité directeur, commissions, etc.), la personne concernée par un éventuel conflit d'intérêt lors du traitement d'un sujet ou d'une prise de décision devra se faire connaître et préciser le conflit d'intérêt potentiel. Après avoir notifié ce conflit, la personne concernée doit, sur demande d'un seul participant, quitter la réunion pour que le sujet puisse être traité en toute impartialité. En aucun cas, la personne susceptible d'avoir un conflit d'intérêt ne peut prendre part au vote du sujet traité.

Le compte-rendu de la réunion exposera et détaillera le conflit d'intérêt et précisera si la personne concernée a pris part aux discussions avant le vote.

La politique sur les conflits d'intérêt au sein de la FFCO n'est pas destinée à suppléer l'honnêteté et le bon sens de ses membres qui sont invités à respecter cette charte " à la lettre et dans l'esprit ".

DECLARATION DES INTERETS

A envoyer complétée et signée à la FFCO

Nom :

Prénom :

N° de licence :

Position au regard de la charte d'éthique et de déontologie de la FFCO :

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêts pouvant engendrer un conflit avec ma position au regard de la charte d'éthique et de déontologie de la FFCO,

ou je complète le tableau ci-dessous avec précision :

Personne ou structure avec laquelle j'ai un intérêt potentiel	Nature de la relation et/ou nature du conflit	Détails	Impact

Date :

Signature (obligatoire) :